

IMPRIMÉE ET PUBLIÉE

PAR

LUJGER DUVERNAY,

N^o. 5, Rue St. Jean-Baptiste.

CONDITIONS.

LA MINERVE se publie deux fois par semaine le Lundi et le Jeudi soir. L'abonnement est de QUATRE PIASTRES par année, outre les frais de la Poste lorsque le Papier est envoyé par cette voie, et payable à DEMANDE, dans le cours de chaque Semestre.

CORRESPONDANCE.

[SUITE.]

MR. L'ÉDITEUR,

Si l'on doit juger de l'importance d'un écrit par l'impression qu'il fait, il faut avouer que celui de l'Ami du Pays a droit à cette qualification; car, sans me compter, on a déjà vu deux athlètes entrer dans l'arène pour le combattre, et malgré ma bonne volonté, je crains de n'être pas plus heureux qu'eux dans ce combat. J'ai d'autant plus lieu de le craindre que je me suis prescrit pour règle inviolable de ne point faire usage de l'injure, cette arme si redoutable.

L'Ami du Pays commence par applaudir à l'appel que fait l'Observateur à notre chambre d'assemblée, et il renouvelle lui-même cet appel. Bien loin de blâmer ce témoignage de confiance en un corps qui en est si digne, je souhaiterais qu'on en eût encore d'avantage. Cette confiance cependant paraît mieux si on se bornait à insinuer doucement sa manière de penser, ou bien même en faire part en particulier à quelque membre. Au lieu d'observer cette modération, l'Observateur fait sentir à la chambre, que cette affaire exige son attention la plus scrupuleuse, comme si elle n'avait pas assez de sagesse pour le savoir; l'Ami du Pays à l'air de lui dicter la marche qu'elle doit tenir pour effectuer un projet si important. Il faut convenir que c'est prendre avec les promoteurs des intérêts du pays un ton un peu leste, et avoir l'air de leur dire:—Messieurs, vous avez fait jusqu'ici assez de bêtises; laissez-vous conduire par des hommes plus éclairés que vous.

Si nos représentants étaient tous de la description du nombre infini dont on a parlé, il y a quelque temps, je conviens qu'ils auraient besoin d'une ample direction, et encore ne serait-on pas en sûreté; mais si nous avons des membres qui ne savent pas signer, nous en avons aussi quelques uns qui savent quelque chose de plus, et devant qui nos observations doivent paraître bien petites, et bien peu dignes de leur attention. A la manière dont on les admoûte, on serait tenté de croire que ce sont des écoliers encore sous la férule. Certes, les talens éminens de quelques-uns d'entre eux, leur profonde érudition, leur fine politique, leur ardeur à promouvoir le bien du pays, leur pénétration à déjouer les trames les plus secrètes, enfin leur prudence consommée qui sait si bien leur faire discerner entre un bien général et utile et un bien particulier et quelquefois dangereux, sont des titres bien puissans pour leur mériter de notre part une confiance sans bornes.

J'admets que tout citoyen a droit, en affaires politiques, d'émettre son opinion; mais si à manière de le faire, il y a des convenances à garder; et c'est ce que je vais tâcher d'observer en continuant la critique de l'écrit de l'Ami du Pays. Puissé-je en donnant des avis aux autres les mettre moi-même en pratique.

Arrivé au long et irrégulièrement long paragraphe de l'Ami du Pays, je me préparais à l'attaquer dans les meilleures formes possibles, lorsque je vis entrer chez moi M. H.— que les plus honnêtes gens qualifient du nom de vrai patriote canadien. Il s'aperçoit de mon embarras et m'en demande la cause. Animé par ma confiance dans ses lumières, je lui fais part ingénument de mon entreprise, et lui demande son assistance. Volontiers, me dit-il, mais ne vous offensez pas si mon opinion ne s'accorde pas avec la vôtre. Il prend aussitôt la plume et me trace les lignes suivantes.

Je pense que tous vos écrits ne signifient pas grand-chose, les vôtres comme ceux des autres. Vous vous fatiguez en vain, et je souhaite que vous ne fatigiez que vous mêmes. Je crois pouvoir vous comparer à cette mouche qui se donnait beaucoup de mouvemens pour faire sortir les chevaux du borbier. Probablement que si l'éducation fait des progrès, vous vous imaginerez qu'ils sont dus à vos soins diligents. Je trouve bien, somme vous, que l'Ami du Pays prend un ton un peu tranchant, qu'il a l'air de faire la

leçon à la législature: qu'il aurait pu s'abstenir de parler en termes ironiques du refus qu'a éprouvé la paroisse de K—, qui n'est pourtant pas la seule qui ait fait une tentative; qu'il aurait dû éviter de ridiculiser l'usage qui s'introduit même à Montréal, de donner des leçons de grec; ce qui, sans être d'une nécessité indispensable, ne laisse pas d'avoir son mérite.

Quant aux réflexions de l'Ami du Pays, si vous prétendez y répondre, je vous conseille de recourir aux injures comme on a déjà fait. C'est la meilleure réfutation que je connaisse. Car, à dire vrai, si vous lisez attentivement cet écrit, vous verrez qu'il ne fait autre chose, à quelques exceptions près, que de mettre sous les yeux du public ce qui a été répété nombre de fois par des hommes prudents et éclairés, et qu'il n'a pu blesser les yeux que de ceux qui les avaient faibles. Les véritables amis des lettres n'ont rien trouvé dans ces réflexions que ne fût conforme au bon sens. Soyez persuadé que si la chambre n'a pas été convaincue que nos principaux collègues répondent complètement aux besoins présents du genre d'éducation qu'on y reçoit, et qu'ils y répondront encore bien des années, elle aurait été la première à mettre tout en œuvre pour augmenter le nombre de ces établissemens. Cependant, comme vous voyez, notre législature porte toute son attention vers l'éducation élémentaire qui est véritablement la seule qui souffre en ce moment.

Encore une fois si vous voulez attaquer l'Ami de l'Éducation dites-lui des injures. C'est un moyen d'amuser les ignorans. Je crois néanmoins que le plus grand fruit que vous retirerez de vos peines, sera une Kyrie elle d'injures qui feront gémir les personnes sages, et qui feront dire aux gens d'éducation, que pour se dire de semblables injures, il n'est pas nécessaire de faire un cours d'études.

Vous-même avez dit qu'il était difficile de répondre à des injures sans en dire; et vous nous avez assuré que vous ne vouliez pas en faire usage. Vous avez été jusques à conseiller à un de vos champions de ne point répondre à celles qu'on lui avait dites; et voilà que vous vous épuisez à relever ces mêmes injures. J'avoue que l'éducation est une affaire importante; mais il s'en faut bien que les moyens par lesquels vous prétendez l'encourager soient aussi importans que vous paraissez l'imaginer.

M. H.— me témoigna de vive voix qu'il était surpris de voir que mon premier écrit ne portait point de date, que le second datait de Montréal, et mon troisième de Ste. Thérèse. A cela je répondis, que le 1^{er}. datait de Montréal, et que la date avait été omise par inadvertance sur la copie; que le second datait naturellement d'où il devait, et que le troisième datait de Ste. Thérèse, parce qu'affaires particulières, sur la fin du mois dernier, j'y avais reçu de nouvelles informations qui m'avaient déterminé à écrire sur les lieux les observations que j'ai communiquées. J'ai pensé devoir dater du lieu où je me trouvais. M. P. P.

Montréal, 9 Avril, 1829.

MR. L'ÉDITEUR,

Quelques observations, s'il vous plaît, sur l'article que j'ai lu dans votre feuille du 16 mars, signé "Un Habitant de Kamouraska." Je ne me serais jamais imaginé, avant cette instructive production, que tandis que la province retentit des louanges données et dues à notre clergé pour le zèle que cet illustre corps a de tous tems montré au soutien de l'éducation, il pût se rencontrer dans un coin de cette province un homme assez ennemi de l'opinion publique pour imputer effrontément ce témoignage non équivoque de la reconnaissance du pays. A l'entendre, cependant, il ne prétend que justifier les amis de l'éducation à Kamouraska, si vivement attaqués depuis quelque temps sur les papiers publics, et dont les entreprises gigantesques ont exercé la plume de quelques plaisants. Mais qui ne voit qu, sous ce prétexte, il est bien aise de décharger sa bile et de rencontrer l'heureuse occasion d'inculper la conduite du clergé sous le rapport de l'éducation? Ne pourrait-on pas lui appliquer ici ce qu'Horace dit de Diomède?

..... avec furit te reperire Atroa Tydeides.....

Ne voit-on pas évidemment qu'outre sa prétendue justification, tâche déjà au-dessus de ses forces, il avait à récriminer contre cinq Prêtres, Oui, monsieur, cinq "d'un coup" ont différé d'opinion avec lui "dans une occasion

où il s'agissait, d'aviser sur les meilleurs moyens de répandre l'éducation dans Kamouraska." Voyons donc quels sont les sublimes efforts que l'on a faits dans cette occasion. "On a tenté de faire usage de l'acte de la 41e Geo. III. mais on a été promptement arrêté, la composition alarmait les consciences catholiques." Choses bien étranges! mais il paraît du moins qu'elle n'alarmait pas les consciences de ceux qui ont tenté d'en faire usage, et notamment de celui qui paraît regretter si fort que cette mesure n'ait pas réussi. Il est inutile de démontrer ici les vices de ce système d'éducation, des plumes plus habiles que la mienne l'ont déjà fait. D'ailleurs l'estimable habitant, en disant qu'il alarmait les consciences catholiques, prouve lui-même qu'il ne convenait pas aux Canadiens qui forment la population de la paroisse en disgrâce et qui sont tous catholiques, si l'on en excepte ceux qui n'ont aucune religion. Nous voilà parvenus au principal but de l'écrivain, qui est de rendre le public juge d'une accusation qu'il intente contre cinq membres du clergé. "On a essayé, dit-il, de mettre en effet l'acte de la 41e Geo. III, ou l'enfant chéri de M. Viger et cela n'a pu encore réussir," écoutez bien "non seulement pour Kamouraska, mais encore pour presque toutes les paroisses du comté au bas de Kamouraska." Qui donc a essayé de mettre cet acte à effet? C'est vous, sans doute, Mr. l'Habitant de Kamouraska, qui avez voulu vous ériger en maître des fabriques, et décider d'un ton de financier qu'elles devaient sacrifier le tiers de leurs revenus pour soutenir des écoles. Et depuis quand s'il vous plaît, les fabriques ont-elles besoin de vos décisions pour disposer de leurs deniers? Certes, vous êtes bien généreux de vous constituer législateur de toutes les paroisses d'un comté, dans une assemblée dont le but était non pas d'aviser aux moyens de répandre l'éducation dans les différentes paroisses de ce comté, comme vous le dites, mais bien, d'établir un collège dans Kamouraska. Eh! ce projet si noble, monsieur, vous n'en parlez pas! Horace, n'entendait pas vous railler, en disant:—

Parturient montes, nascetur ridiculus mus. Mais laissons dormir les morts et revenons à notre sujet.

A mon avis, chaque fabrique était bien autorisée à établir une école à ses dépens, sans la participation de votre assemblée. Aussi votre motion a-t-elle été rejetée bien loin, non seulement par cinq "Prêtres d'un coup," mais encore par des Laïcs, autant que vous amis de l'éducation. En outre, quand bien même elle aurait été admise par messieurs les curés qui étaient présents, les choses n'en auraient pas été plus avancées, puisqu'il fallait le consentement de tous les fabriciens; et M. l'Habitant de Kamouraska vous vous seriez trouvé gros Jean comme devant.

Pour faire encore mieux connaître au public l'injustice de vos procédés contre le clergé, il est bon de l'avertir que des trois écoles dont vous vous glorifiez, deux sont soutenues par la libéralité du curé du lieu, ce que vous avez probablement oublié de faire remarquer. Voilà votre problème résolu.

Votre Serviteur,

VINCEZ CLERI.

PARLEMENT PROVINCIAL DU BAS-CANADA.

TROISIEME RAPPORT

DU COMITÉ SPÉCIAL DE LA CHAMBRE D'ASSEMBLÉE DU BAS-CANADA, SUR LES PÉTITIONS SE PLAIGNANT DE GRIEFS.

(CONCLUSION.)

Accusation de libelles et poursuites pour délits allégués, commis aux dernières élections; cours spéciales d'oyer et terminer; tirages de jurés, et officier-rapporteur du quartier-ouest de Montréal.

Les grands-jurés de cette cour spéciale d'oyer et terminer n'étaient pas même tous capables d'exercer les droits attachés à la qualité de citoyens actifs, quelques-uns d'eux n'ayant pas même de propriété foncière.

Parmi ceux du corps de ces grands-jurés qui ont porté des accusations rejetées précédemment par un corps de grands-jurés de la cour du banc du roi, relatives à des délits allégués avoir été commis pendant la dernière élection du quartier-ouest de la cité de Montréal, votre comité a vu avec un regret profond que le président de ces grands-jurés était une des personnes mêmes allégués avoir été assailli par quelques-uns des accusés. Il avait été lui-même un des chauds partisans des candidats qui avaient manqué de succès,

et il portait avec ses confrères des accusations pour des délits imputés à ceux qui avaient agi contre ses vœux et le parti auquel il s'était trouvé attaché dans cette élection qui avait été vivement contestée.

Ce corps de grands-jurés paraît avoir été en partie composé de personnes qui avaient agi aussi comme chauds partisans dans l'élection qui avait eu lieu l'été précédent dans la ville de Montréal, pendant laquelle et relativement à laquelle, les délits attribués aux accusés étaient allégués avoir été commis.

On en peut dire autant, indépendamment des autres vices de la composition et du tirage des jurés spéciaux sommés pour la cour du banc du roi de septembre 1828, par lesquels on a fait la tentative illégale de faire juger les accusés. Plusieurs de ces jurés avaient été notoirement des partisans dans l'élection et dans un intérêt opposé à celui des accusés, et ne pouvaient être, d'après des circonstances qui sont même à la connaissance des membres du comité, et qui sont de notoriété publique sur les lieux, que violemment préjugés contre les accusés.

Votre comité a ce sujet ne peut s'empêcher de remarquer combien peu le tirage des grands-jurés a été assujéti aux règles consacrées par les principes des lois constitutionnelles et du gouvernement sous lequel nous vivons: ce vice est plus frappant dans la composition des corps des petits-jurés, toujours tirés de la seule ville de Montréal et de ses faubourgs, sans aucune exception, comme si tous les citoyens du district de Montréal n'avaient pas un droit égal à l'exercice de ce droit précieux et inaliénable d'être jugés par leurs pairs et par leurs concitoyens tirés de la masse ou du corps de ceux que les lois appellent à remplir ces fonctions, comme enfin si par une loi qui serait sans exemple, quelques centaines des habitans d'un lieu particulier avaient seuls le droit et la puissance de vie et de mort sur tout le reste de leurs concitoyens.

Votre comité croit devoir observer en même temps que la coutume de sommer les grands-jurés de la ville de Montréal exclusivement, ou le plus souvent et pour le plus grand nombre, ne peut que donner lieu à des réclamations justes, d'autant que cette coutume est évidemment contraire aux lois et aux principes d'impartialité qui sont de l'essence de toute procédure, et surtout de celle du procès par jurés, et que cet abus se retrouve plus ou moins dans les autres tribunaux de Québec et des Trois-Rivières.

Ces circonstances rendent plus digne de remarque le fait extrêmement important, que les accusations (indictments) portées par les grands-jurés de cette cour spéciale d'oyer et terminer de novembre 1827, avaient été soumises auparavant aux grands-jurés du terme régulier de la cour du banc du roi pour les matières criminelles et par eux rejetées.

Votre comité ne saurait non plus s'empêcher de revenir sur la tentative que l'on a faite de former une liste de jurés spéciaux de personnes tirées exclusivement de la cité de Montréal et à même une liste faite en vertu d'une ordonnance particulière à cette province, pour des causes et pour les cours civiles, cours qui d'ailleurs, n'ont aucune identité pas même de liaison ou le plus faible rapport avec les cours qui ont jurisdiction en matières criminelles. Cette circonstance fut-elle unique et isolée suffirait seule d'elle-même pour faire naître les plaintes et les alarmes les plus vives sur la manière dont on conduit les poursuites contre les accusés dans les cours qui ont jurisdiction en matières criminelles.

Votre comité doit par dessus tout remarquer que l'un des candidats qui avait manqué de succès dans l'élection, était du nombre des jurés spéciaux et que la liste de ces jurés avait été faite par l'autre candidat qui avait manqué de succès et dont les intérêts s'étaient trouvés communs dans cette élection.

Un tirage de jurés au moyen duquel, au lieu de les prendre à même la masse de la population, ou du corps de ceux que la loi appelle indistinctement à remplir ces fonctions on pourrait faire en quelque sorte un choix, une espèce de triage, sommer exclusivement les habitans d'un lieu particulier, d'une classe distincte, ne saurait être compatible avec la liberté plus qu'avec les règles d'une justice impartiale. Il répugne à tous les principes de notre gouvernement et ne pourrait tendre qu'au renversement de la constitution du pays.

Votre comité doit exprimer un profond regret que l'on ait si long-temps, si constamment agi en raison inverse des principes auxquels seuls reposent et la sécurité des citoyens et celle de l'autorité du gouvernement lui-même, et surtout dans les poursuites qui avaient rapport à la dernière élection générale.

Votre comité ne croit pas devoir entrer dans la discussion de l'examen du droit ou de la convenance de renouveler une accusation de la même nature et pour le même délit, contre celui qui en a été déchargé, surtout quand il l'a été par les grands-jurés d'une cour du banc du roi, pour la porter ensuite de nouveau devant une cour spéciale d'oyer et terminer et dans les circonstances dont on a rendu compte.

Votre comité ne saurait au moins s'empêcher d'observer combien l'exercice d'un pareil droit devrait être renfermé dans des bornes étroites et employé seulement dans des cas d'une extrême nécessité, choses qui ne se sont pas rencontrées dans les cas dont il est question.

Votre comité croit ne pas pouvoir passer sous silence un autre fait, entre beaucoup d'autres, qui sont parvenus à sa connaissance on a eu recours au même moyen de renouveler des accusations déjà rejetées contre Paul Brazeau et autres, dont la requête a été référée à votre comité. Dans cette occasion on a été bien plus loin encore : Le procureur-général avait soumis une accusation (indictment) contre ces personnes aux grands-jurés de la cour d'oyer et terminer, tenue à Montréal en août 1823, qui l'avaient rejetée.

Le procureur-général a de nouveau porté la même accusation ou une accusation de la même nature et relativement aux mêmes faits et l'a soumise dans le terme de la cour du banc du roi pour les matières criminelles, le premier jour du terme de septembre 1823, aux grands-jurés de cette cour qui l'ont de nouveau rejetée.

On pourrait croire sans doute que le procureur-général avait déjà dépassé les strictes bornes du devoir : il a été même plus loin dans cette occasion. Votre comité a pu voir par les renseignements qu'il a pris à ce sujet, qu'une nouvelle accusation a été dans le même terme soumise aux grands-jurés qui l'ont rapportée le cinquième jour du même mois de septembre, et cette accusation est actuellement pendante en la cour du banc du roi. — Votre comité doit observer en même temps que ces circonstances sont d'autant plus remarquables que cette accusation était fondée sur des faits qui avaient rapport aux affaires malheureuses de la milice dans le comté d'York.

Votre comité doit remarquer même sur les accusations (indictments) rapportées pour libelles injurieux dans la cour du banc du roi, en Mars 1823, que l'accusation aurait d'abord été portée dans un jour ou les jurés siégers n'avaient point de compétence pour tenir la cour. Les mêmes accusations (indictments) ont été rapportés devant la cour deux jours après, sans entendre de nouveau les témoins, en l'absence de quelques-uns des jurés qui avaient rapporté l'indictment la première fois, et avec un juré qui ne s'y était pas trouvé lors du rapport de l'accusation la première fois.

Indépendamment des considérations importantes dont il a été déjà question, et de celles qui étaient particulières à ces causes d'élections, votre comité ne peut que voir dans des démarches de cette nature une fluctuation étrangère et contraire aux vrais principes de l'administration de la justice en matières criminelles, et pardessus tout un moyen de harceler et de persécuter les sujets de sa majesté de leur inspirer des craintes, de ruiner et de détruire la confiance dans les cours de justice et dans le ministère public.

Votre comité doit maintenant ajouter quelques observations sur l'étrange usage trop souvent renouvelé dans le district de Montréal, d'avoir recours à la prérogative pour y faire administrer la justice en matières criminelles, au moyen de cours spéciales d'oyer et terminer qui s'éteignent par la cessation d'ajournement, et n'ont aucune liaison avec les cours régulières et dont les termes sont établis par la loi à des époques fixées par elle. Votre comité voit encore par les renseignements qu'il a pris que le terme de ces cours spéciales est un moyen de priver les accusés de délits de leur droit d'obtenir une traverse, qui en effet a été refusée dans ces cours.

Des cours spéciales d'oyer et terminer de la nature de celles-ci, sont destinées dans des occasions rares et extraordinaires à tenir lieu de ces cours régulières quand l'éloignement du terme de leurs séances et les délais pourraient mettre en danger la tranquillité et le salut de l'état. Au surplus la nécessité seule de vider les prisons, si elles étaient encombrées de détenus accusés, aurait pu justifier ces démarches. Il se trouve que l'on a agi en quelque sorte en raison inverse de ce motif. Au lieu de faire servir ces cours à poursuivre et à faire juger ceux qui se trouvaient détenus ou accusés de crimes, on y a porté un grand nombre d'accusations (indictments) relatives à de simples délits, et, comme votre comité l'a déjà observé, surtout dans la cour spéciale d'oyer et terminer tenue en Novembre 1827, à y renouveler des accusations de cette nature qui avaient été rejetées par les grands jurés de la cour du banc du roi en septembre

précédent, et qu'il a ensuite fallu, quand cette cour d'oyer et terminer s'est trouvée éteinte, faire revivre par certiorari, procédés qui ont été suivis de ceux dont on a parlé et entre autres de la tentative de faire décider ces accusations par le verdict de jurés établis seulement pour des matières d'une nature civile et pour une cour purement civile.

Quant aux plaintes articulées dans la pétition de Montréal relatives à l'officier rapporteur de la dernière élection du quartier ouest de Montréal, votre comité doit observer qu'il ne résidait pas dans ce quartier à l'élection duquel il présidait, ce qui a sans doute été cause que le serment qu'il a prêté ne se trouve pas conforme aux termes voulus par la loi. Il paraît aussi qu'il n'était propriétaire du fonds pour lequel il se voyait électeur que par indivis. Il est un fait plus étrange encore. C'est que cet officier rapporteur a eu l'intention et a fait des démarches tendantes à faire intervenir la force militaire dans cette élection et ce dans un temps ou aussi, de son propre aveu, la tranquillité qui avait été troublée le 2ème jour de l'élection, avait été, d'après son propre témoignage, rétablie avec la plus grande facilité. Une tentative de cette nature ne s'aurait qu'alarmer les citoyens qui se trouveraient exposés par des erreurs de cette espèce, si toutefois on peut se contenter de donner ce nom à celle de cet officier rapporteur, à éprouver les horreurs de la guerre dans les occasions où ils sont appelés à exercer leurs droits de citoyens.

Le tout néanmoins humblement soumis.

D. B. VIGER, président

POLITIQUE ÉTRANGÈRE.

GRÈCE.

Le *Moniteur* publie la lettre adressée de Poros par MM. Gros et de Saint-Léger, à M. le comte Capo-d'Istria, ainsi que la réponse du président de la Grèce.

Nous mettons ces deux pièces sous les yeux de nos lecteurs. L'intelligence et le zèle déployés par les deux commissaires français dans l'honorable mission qui leur avait été confiée, ont mérité la reconnaissance de la Grèce; et c'est déjà sans doute pour eux une récompense qu'un aussi noble but atteint à travers les obstacles dont ils n'ont triomphé que par leur persévérance.

Copie de la Lettre adressée par MM. Gros et de Saint-Léger à S. Exc. M. le comte Capo-d'Istria.

Poros le, 11 décembre 1823.

Monsieur le président.

Le Roi, notre auguste maître, dont la main bienfaisante s'étend partout où il y a des infortunés à secourir, nous a envoyés en Egypte pour rendre à la liberté et à leur patrie les Grecs que nous y trouverions en esclavage, et qu'il nous serait possible de délivrer. Nous avons dû, conformément à ses intentions généreuses, nous attacher à racheter de préférence les femmes et les enfants, et en général ceux dont le sort inspire d'autant plus d'intérêt qu'ils ont moins de force physique pour y résister.

Pendant un séjour de trois mois au Caire et à Alexandrie, nous avons été assez heureux pour obtenir la liberté de cinq cents femmes ou enfants.

Sur ce nombre, deux cents à peu près ont voulu rester en Egypte. Ils s'y trouvent chez des chrétiens. Il y a une existence assurée; et l'acte qui constate leur liberté a été déposé entre les mains du patriarche d'Alexandrie, où ils le trouveront quand ils voudront en faire usage. Les trois cents autres sont arrivées avec nous, et nous venons les mettre entre vos mains.

Veillez, M. le président, leur faciliter les moyens de retourner bientôt dans leurs familles, afin que rien ne manque à leur bonheur et qu'elles puissent, de concert avec elles, adresser des vœux au ciel pour l'auguste souverain auquel ils doivent une nouvelle existence.

Nous avons l'honneur de joindre ici un état nominatif des Grecs que nous ramenons d'Egypte, et nous prévenons en même temps V. Exc., que nous tenons à sa disposition des vivres suffisants pour assurer leur subsistance pendant trois semaines ou un mois.

Nous avons l'honneur d'être avec la plus haute considération, de V. Exc., etc.

Copie de la Lettre du président de la Grèce.

Messieurs. Il m'est bien agréable d'avoir à répondre à la lettre que vous venez de m'adresser, et qui m'annonce l'exécution d'une des mesures bienfaisantes que le Roi, votre auguste maître, a daigné prendre en faveur de la Grèce.

Descendant de saint Louis, il rappelle aujourd'hui les vertus et la piété de ce grand souverain, en rachetant des chrétiens de l'esclavage, en tendant partout une main secourable à l'humanité souffrante. De tels actes appellent les bénédictions de la Providence sur le prince qui les exerce et sur les peuples qui sont gouvernés par lui.

Vous avez eu le bonheur, Messieurs, de remplir une mission dont le souvenir est gravé à jamais dans le cœur de ceux que vous avez rendus à leurs familles et à leur patrie. En prenant des mesures pour garantir la conservation de leur liberté aux captifs rachetés qui sont restés en Egypte, vous avez fait, Messieurs, tout ce qui était en votre pouvoir pour remplir, dans toute son étendue, les vœux magnanimes de S. M. T. C.

Leur accomplissement dans cette circonstance vous donne des droits à la reconnaissance de la Grèce entière, et je me félicite d'en être l'organe.

J'ai donné des ordres aux autorités d'Égine pour que les personnes ramenées par vous fussent rendues à leurs foyers. Les enfants seront élevés dans l'institut des orphelins.

Agréez, Messieurs, l'assurance de la considération distinguée avec laquelle j'ai l'honneur d'être, &c. Le président de la Grèce.

Extraits des derniers Journaux Français.

POLICE CORRECTIONNELLE DE PARIS.

Usures.—C'est une bien singulière condition que celle d'un usurier! Lorsqu'assis dans son fauteuil de cuir, caressant de la main gauche ses sacs arrondis, et jouant légèrement de la droite avec ces petits morceaux de papier timbré oblongs, qui servent à la confection de lettres de change, il consent à donner audience, c'est un grand seigneur; c'est même une puissance. Jeunes étourdis, qui dépensez à Paris tandis que vos bons parents amassent en province; artistes toujours riches d'espérances et de talents, mais légers d'argent comptant; officiers en retraite que la gloire a bien traités, mais que la fortune met souvent au plus bas de sa roue; négocians, qu'un embarras de commerce force quelquefois à de coûteux expédients; nobles, qui avez des titres.... à des pensions ou à des indemnités; roturiers enfin, qui présentez quelque responsabilité; combien de fois, péle-mêle, ne vous êtes vous pas rencontrés dans son antichambre? Vous ne pénétriez dans le sanctuaire que chapeau bas, et arrondissant l'échine; les mots les plus polis du vocabulaire, les expressions de service, de reconnaissance ne vous coûtaient guères; l'orgueil même se taisait devant Monsieur le capitaliste; le plus fier devenait familier.... Puissance de l'or! Ce sont là les beaux jours de l'usurier.

Mais voyez le même homme sur la petite banquette du Tribunal de police correctionnelle, lorsque le jour de l'ingratitude et des vengeances est arrivé, lorsque tous ces emprunteurs si polis se sont métamorphosés en plaignans aigris et mécontents. Il n'est pas d'infortuné plus à plaindre que ce même capitaliste. Lui seul est victime; il succombe sous les coups réunis et combinés d'ingrats qu'il a obligés. Il est ruiné; il n'a plus qu'à se jeter à l'eau; son dévouement, à l'entendre, l'a réduit à la mendicité.

Commençons par reconnaître qu'il y a quelque chose de vrai dans les plaintes de l'usurier, si ce n'est cependant l'allégation de sa ruine complète, et racontons la mésaventure de M. Roux.

M. Roux est un petit Gascon, brun et sec; à la parole brève, au coup-d'œil obséquieux, qui rit aux éclats quand il ne peut répondre, et a toujours un accès de toux quand il est serré de trop près par une déposition. Il est perruquier-coiffeur dans les environs du Palais-Royal; mais sa boutique n'est pas uniquement destinée à ce qu'il paraît, et à proprement parler, à faire la barbe et la queue à l'idée des personnes, comme celle de Pompadour; c'est un petit bureau de banque. Ce comptoir d'escompte de nouvelle espèce est connu et fréquenté de tous ces fashionables, pour qui le plaisir est le premier besoin, et qui, pour obtenir de l'argent mignon, se rient de voir Sainte-Pélagie en perspective. Quelques barbons, clair-semés, se rencontrent aussi dans sa clientèle, et tour à tour barbier, coiffeur, parfumeur, capitaliste, et demandeur au Tribunal de Commerce, M. Roux rase ceux qu'il a coiffés, coiffe ceux qui viennent de tondre, vend des odeurs et des pommades à ses clients, prête de l'argent à ses pratiques, et finit par mettre tous ces individus à Sainte-Pélagie, en coupes réglées, lorsqu'ils ont lassé sa patience ou atteint les bornes auxquelles il a calculé que sa confiance et ses renouvellements successifs devaient s'arrêter.

Tel est le résumé de sa position, d'après un examen attentif et consciencieux des débats. Hâtons-nous d'ajouter un dernier trait au tableau: celui-ci sera tracé en chiffres; c'est la partie intégrante et principale d'un pareil procès; il est résulté du relevé minutieux des nombreuses dépositions faites à l'audience par les témoins, que M. Roux, à l'aide de petits prêts multipliés, a trouvé le moyen de faire produire dans une année, à une somme de 12,954 fr., des intérêts de 9,186 fr.

C'est ainsi qu'il a successivement envoyé à Sainte-Pélagie une vicomtesse, un traitre des boulevards, un aspirant-avoué, un ancien colonel; c'est ainsi qu'il menace encore de ses protégés et de ses gardes du commerce un de nos premiers artistes dramatiques, un premier

sujet des Funambules, deux ou trois étudiants en droit et autant d'étudiants en médecine; c'est encore ainsi qu'il a privé la Porte-Saint-Martin de son *Mandrin*, que ses poursuites ont forcé d'aller dissimuler en Russie; c'est enfin, toujours à l'aide de ces petits prêts, de ces nombreux renouvellements, de ces frais multipliés, qu'il a vu arriver dans sa boutique les Charles d'or de plus d'un bon parent, qui n'a pas voulu que son fils allât à Sainte-Pélagie faire figurer sur le livre d'écrasé un vieux nom provincial honorablement connu.

On n'a pu se défendre d'un sentiment d'indignation contre le prévenu, en voyant figurer au nombre des plaignans Mme. la vicomtesse du Menoir, qui depuis treize mois gémit aux Madelonnettes, où elle est détenue, à la requête de Roux, pour une somme de 900 frs., capital et frais, sur laquelle elle n'a touché que 260 francs.

C'est là la partie grave de cette scène.— Mais elle a aussi sa partie plaisante. Ainsi il serait difficile de tenir son sérieux à la déposition de cet artiste d'un de nos très petits théâtres, qui a déclaré qu'empruntant une faible somme à larges intérêts, il a encore reçu de Roux, comme argent comptant, des moustaches, une perruque, des pommades et de faux mollets.

M. Roux s'est chargé d'égayer le tableau par ses boutades. Son système est une dénégation complète et absolue. « Tous ces jeunes gens, dit-il, étaient mes pratiques. Je ne savais leur marquer trop d'intérêt. Au jour d'hui c'est la même chaîne. Ils se tiennent tout par la main pour achever ma ruine qu'ils ont déjà si bien commencée. Celui-ci est un fourbe qui en impose à la justice. Celui-là est un perroquet qui répète sa leçon. Ce monsieur n'était pas si méchant quand il venait m'emprunter pour faire le beau avec les demoiselles. Pour avoir mes écus, il m'aurait volontiers baisés... je ne sais quoi. Cet autre me doit encore, et est venu, il n'y a pas huit jours, pour m'emprunter. Cet autre enfin est l'auteur de tous mes maux. Si je l'avais cru, il aurait mangé jusqu'à ma misérable boutique.»

Roux a entremêlé ces moyens de défense, présentés par lui successivement et par nous réunis en masse, de quelques gros jurons arrachés par la colère et de quelques coirs qui sentaient le rasoir. Il a vainement lutté contre les charges accablantes et concordantes qui s'amoncelaient sur lui, et, malgré la plaidoirie habile de Me. Rigaud, son avocat, il a été, sur les conclusions de M. de Champanhet, avocat du Roi, condamné à 7000 fr. d'amende et aux dépens du procès.

L'association dite *Literary-fund* a récemment tenu une séance publique à Londres sous la présidence de M. Hobhouse; elle a été suivie selon l'usage, d'un banquet, de toasts, et de souscriptions de bienfaisance. Le *Literary-fund* est institué pour secourir les auteurs tombés dans la détresse, leurs veuves et leurs enfants. Il possède un capital d'environ £14,000 sterling, dont la plus grande partie (£8,000 sterling) placée dans les trois pour 100 consolidés, provient d'un don fait par le dernier descendant du célèbre Newton. Le roi donne annuellement à cette société 200 guinées. Il faut ajouter à cela les dons particuliers et les souscriptions des membres, en sorte qu'elle se trouve à même de disposer chaque année d'une somme d'environ £1500 sterling.

Pendant l'année 1823, 13,262 navires ont passé le Sund, savoir 4425 anglais, 2240 prussiens, 1322 suédois, 1090 du nord, 1057 des Pays Bas, 908 danois, 676 mecklenbourgeois, 531 hanovriens, 409 russes, 216 américains, 129 français, 119 hubeckois, 60 de Brême, 36 oldenbourgeois, 24 hambourgeois, 8 portugais et 2 siciliens.

AMÉRIQUE MÉRIDIONALE.

Les derniers avis de Buenos-Ayres datent du 17 Janvier.—Le déplacement de Dorrego de sa charge au commencement de Décembre et la nomination du Gén. Lavalle pour lui succéder, et la manière dont s'est effectuée cette révolution, paraissent avoir excité de grands mécontentemens dans quelques uns des autres provinces de la république de Rio de la Plata en faveur de qui Dorrego avait été originairement mis à la tête du gouvernement de Buenos-Ayres, comme aussi pour assurer leur coopération dans la guerre contre le Brésil, plutôt que par le choix volontaire des citoyens.

Le 10 Décembre Bustos, gouverneur de Cordova, publia une proclamation qui finissait comme suit : — « *Compatriotes* : Il est temps que la justice remplace la miséricorde; soutenez vos droits si vous voulez être libres; châtiez les méchans qu'ont osé vous provoquer, et déployez une véritable dignité.»

Le même jour, Bustos avait adressé une lettre inflammatoire au gouverneur de Santa Fe; mais il paraît que ce dernier n'en avait pas besoin; car il avait déjà envoyé une lettre circulaire (le 9 Décembre) disant qu'il était nécessaire « d'attaquer dans leur origine

les dangers qui menacent non seulement la province de Buenos-Ayres mais toute la république qui sera enveloppée dans le malheur si on laisse prévaloir le système des Unitariens; et que le salut et la sécurité du pays demandent l'anéantissement de ce système.

Le gouverneur d'Entre Rios (Sola) en réponse à ce qui précède, convient de la nécessité d'agir avec promptitude pour détourner les maux dont les menacent les mouvements militaires recens dans Buenos-Ayres, à la tête desquels on dit que se trouvent Don Carlos Alvear et Don Juan Lavalle; et qu'il (le gouverneur) est prêt à agir avec des forces considérables.

On a déjà annoncé que le colonel Dorrego, ex gouverneur de Buenos-Ayres, a été fusillé le 13 Décembre, par l'ordre du gouverneur Lavalle. Luis Dorrego, frère du défunt, publia, 2 ou 3 jours après une invitation priant ses amis de l'aider, le vendredi 19, à 8 heures du matin, « à honorer la mémoire de son frère, et à supplier le tout puissant pour le repos de son âme au service funèbre que son affection lui consacre. » Une affluence considérable assista à cette solennité, à l'église de St. Francisco; on y remarquait quelques unes des premières et des plus respectables familles de la ville; la musique & les chœurs étaient excellents. Près de l'autel étaient don Juan Ramon Balzarce, Don Tomas Guido, don manuel Garcia &c. &c., le frère du défunt, don Luis Dorrego, agissant comme premier pleureur, et il s'attira beaucoup d'attention, la scène était très imposante et elle ne se termina qu'après midi. Le frère de St. Francisco à la fin des cérémonies prirent leur place ordinaire en front de la principale entrée de l'église.

Le colonel Pacheco a été emprisonné le 16 décembre à cause du paragraphe suivant qui parut dans la *Gaceta Mercantile* de la même date: " J'ai lu dans le N^o. 184 du *Tiempo*, publié Samedi dernier, un article où parlant de la capture de Senor Dorrego, on dit qu'elle se fit par la division sous mes ordres. De cette division il n'y avait que le régiment des hussards, et 100 hommes du 2^e régiment, et le reste du corps était en marche pour les cantonnements. Le lieutenant colonel Eseribano s'est emparé de lui par une honteuse perfidie: il n'était pas en mon pouvoir de l'en empêcher. J'ai toujours regardé ces actes indignes d'un officier dont la devise devrait être " honneur et générosité. " Je suis &c.

ANGEL PACHECO.

Si la guerre continue entre la Colombie et le Pérou, la Bolivie y prendra une part active contre la Colombie, dont elle veut arrêter le despotisme et l'agression en s'unissant au Pérou qui a la justice de son côté; en outre elle éviterait par là les dangers auxquels l'exposeraient les troupes Colombiennes si elles mettaient le pied sur le territoire du Pérou.

Le général Paez a été nommé général en chef de l'armée de la capitale de Buenos-Ayres et de ses dépendances.

Une guerre civile était sur le point d'éclater dans cette république.

DERNIERES NOUVELLES D'EUROPE.

Le Navire *United States* arrivé à New-York, Mardi le 9 courant, a apporté des lettres de Liverpool du 3 Mars et de Londres du 2.

Le *Times*, dans un article éditorial sous le titre de « Corruption scandaleuse de la presse Anti-Catholique, » assure que le Club Brunswick de Dublin, a adressé des lettres à tous les clubs provinciaux de ce royaume, demandant avec instance des secours d'argent « pour corrompre la presse à Londres; » et qu'une somme de £2000, avait déjà été remise en Angleterre, à cet effet, le 7 de Fév. L'avancé a été nié par le secrétaire du Club Brunswick de Dublin; mais il a été réaffirmé par le *Times*, et le secrétaire est taxé d'avoir eu recours à des faux-fuyans.

Le Bill pour la suppression des Associations dangereuses a été lu pour la troisième fois et passé dans la chambre des Lords, le 24 Février. Il a été passé dans la chambre des communes, le 17.

Sir Robert Inglis a été élu au Parlement, comme membre pour Oxford, en opposition au Très Hon. Robert Peel, un des secrétaires d'état de sa majesté, par une majorité de 755 contre 609. Ceci est en conséquence du changement des vues de M. Peel, au sujet de l'émancipation catholique. L'élection a été si animée à cause de ce motif, que les voisins de Sir Robert Peel, le père du secrétaire, ont voté contre ce dernier, à la prière de Sir Robert, et le clergé et les autres amis personnels les plus attachés au secrétaire, ont voté contre lui, témoignant leur confiance en son intégrité, mais le considérant sous l'influence irrésistible du Duc de Wellington et d'une majorité du ministère. On pensait que le résultat de cette élection aurait un effet sur les dispositions du bill qui doit être introduit pour révoquer les incapacités des Catholiques Romains. Le *Morning Herald* du 2 mars, dit que M. Peel sera élu pour le bourg de West-

bury, à la place de Sir Manasseh Massell Lopez qui résigne.

Le bruit courait que M. Huskisson devait être remplacé dans le Cabinet.

Le Chancelier de l'Échiquier en réponse à une question que lui fit Lord John Russel dans la Chambre des Communes, le 27 fév. dit, que c'était l'intention d'un des membres du gouvernement de sa majesté de donner le 5 mars, une exposition de la mesure que le gouvernement de sa majesté avait en contemplation à l'égard de la révocation des incapacités des catholiques.

Le Duc de Cumberland et le comte d'Eldon, comme on le sait déjà, sont opposés à l'émancipation, aussi bien, dit-on, que le corps de la nation; le vote à l'université d'Oxford, a fait voir les sentiments de ce collège sur cette question. Le Duc de Clarence est en faveur de la mesure et a déclaré qu'il avait entretenu cette même opinion depuis 20 ans, et qu'elle est absolument nécessaire pour éviter un état de confusion et la guerre civile; de son côté se rangent les Ducs de Sussex et de Gloucester; le Duc de Wellington est décidément en faveur de la cause, et on dit que les ministres ont une grande majorité dans la chambre des communes.

Il régnait une grande fermentation sur le sujet. On dit que le Duc de Cumberland, le comte d'Eldon et plusieurs autres s'efforçaient d'engager le roi à ôter son support aux ministres.

Jusqu'au 1^{er} Mars, il avait été présenté plus de 600 pétitions contre les réclamations des catholiques romains. Celle de Dublin, est-il dit, contient 641,000 signatures (incroyable)—celle de Kent 81,400—celle de Devonshire 25,800—celle de Bristol et du voisinage, 58,000. &c. &c.

La pétition de l'élection de Clare devait être soumise à un comité de la chambre des communes, le 5 de Mars. Conseils pour les pétitionnaires, Messrs. Doherty, Harrisson et Adams, pour Mr. O'Connell, Messrs. Lynch, Alderson et Law.

On dit que Mr. O'Connell va aller à Calais, pour éviter un appel de la chambre. Il s'est réconcilié avec les catholiques de l'Angleterre.

Un papier de Liverpool du 3 Mars, dit, « Il n'y a certainement pas de mémoire d'homme, une question qui ait éveillé avec une activité aussi surprenante toute la masse de l'aristocratie et du clergé, ou qui ait mis la cour et le parlement dans une si grande fermentation, que la question si importante de l'émancipation des catholiques, soumise maintenant à la législature par le roi et ses ministres. Les préjugés et la bigoterie ont sonné le tocsin de l'alarme dans tous les coins, et quoiqu'il n'y ait aucune comparaison entre les talents et le caractère comme hommes d'état, rangés des deux côtés la différence n'est pas si grande quant au nombre, tandis que pour le zèle de l'énergie les Anti-Catholiques alarmés l'emportent infiniment sur les amis de l'émancipation. »

LA MINERVE.

MONTREAL, 16 AVRIL, 1829.

LES nouvelles d'Angleterre datent du 9 Mars. Nous renvoyons nos lecteurs à nos extraits dans une autre partie de cette feuille.

L'extrait suivant du *Mercantile Advertiser* de New York, du 9 du mois, prouve que l'on s'est déjà occupé de nos affaires dans la chambre des communes:—

" M. LABOUCHERE demanda s'il y avait en contemplation quelque changement dans le gouvernement du Bas-Canada. Si ce n'était le cas il y aurait de la folie à suivre le système actuel; les habitants de cette province ne consentiraient pas à être gouvernés comme ils le sont maintenant.—Sir GEORGE MURRAY répondit qu'il ne pouvait expliquer entièrement les vues du gouvernement parce qu'on avait demandé plusieurs renseignements sur le Canada; quand on en aura reçu des réponses, on verra que le gouvernement n'a pas oublié les intérêts des Canadas. »

Après bien des années de sacrifices et de souffrances les Catholiques de l'Irlande sont à la veille de voir couronner leurs travaux. Ils jouiront bientôt des droits politiques et religieux dont ils sont privés si injustement et ce pays ne sera plus en proie aux commotions violentes qui en ont troublé le repos et menacé celui de la Grande Bretagne elle-même. Les choses en étaient venues à un tel point que les Catholiques qui forment la plus grande partie de la population de l'Irlande ne pouvaient plus attendre plus longtemps le remède qu'ils demandaient. Le gouvernement a senti que ce ne serait point par ses armées qu'il réussirait à pacifier cette partie importante de ses domaines; et pour éviter de plus grands malheurs il consent enfin à accorder une émancipation partielle. C'est un grand pas en avant; cela ne suffira pas, les Catholiques

trouveront bien le moyen d'obtenir ce qu'ils désirent. Les Ministres ont cru que la première démarche à prendre était de détruire cette Association Catholique, cette institution si noble, qui lui portait ombrage, mais qui était la sauve-garde de ce peuple opprimé.— Une loi est passée à cet effet, et, à peine est-elle connue en Irlande que l'Association se dissout de son propre mouvement pour montrer son obéissance aux autorités, et pour ôter à ses adversaires tout prétexte de s'opposer à des concessions en faveur des Catholiques. Aujourd'hui l'Angleterre n'a plus d'excuse pour leur refuser l'émancipation et nous espérons qu'elle rendra enfin justice à une portion si considérable et si précieuse de l'Empire.

Il est étonnant que les Catholiques Irlandais accablés sous le joug de fer qui les a tenus captifs depuis des siècles aient été si patients; dans d'autres pays les habitants auraient prouvé au monde que quoique sujets ils ne doivent point être traités en esclaves. Heureusement que l'Irlande a su se contenir dans les bornes de la modération qu'elle a franchies pourtant quelquefois; mais elle était bien excusable, et elle rentrerait aussitôt dans l'ordre. LIBERTÉ CIVILE ET RELIGIEUSE, telle était la devise de M. CANNING; ce devrait être aussi celle de tout gouvernement éclairé, de tout gouvernement libre. En l'adoptant l'Angleterre ajoutera à sa gloire et elle cimentera les liens qui doivent l'unir avec ses sujets qu'elle a traités en marâtre. Que chacun aie la liberté de suivre le culte de son choix; qu'il adore l'Éternel de la manière qu'il croira la plus convenable; il rendra compte de sa conduite au souverain scrutateur des consciences; les gouvernements ne doivent point interférer dans cette matière. Si l'on jette les yeux sur les pays où il n'y a point de religion établie, ou toute religion est tolérée, on verra que ces pays sont plus florissans que ceux où la liberté de conscience est gênée par des restrictions et des incapacités religieuses et civiles. L'Angleterre est trop avancée dans la civilisation, elle est trop puissante d'ailleurs, pour suivre plus longtemps le système de restriction qu'elle a exercé sur les sujets Catholiques. En persistant à vouloir les accabler elle se couvrirait d'une tache ineffaçable.

Il est à regretter que le Ministère Anglais n'ait pas conseillé et proposé cette mesure, avant la formation de cette formidable association qui a failli bouleverser tout l'Empire. On aurait attribué l'émancipation à sa justice, à sa générosité, et non pas à la crainte comme dans les circonstances actuelles.

La Grande Bretagne depuis la mort de M. Canning n'a joué qu'un rôle secondaire, surtout dans l'Orient. Elle n'osait s'occuper des affaires des puissances étrangères, craignant que, tandis qu'elle porterait son attention au dehors du royaume, l'intérieur ne se soulevât pour tirer vengeance de ses injustices. Débarrassée de ces soins elle reprendra naturellement la première place qui lui est assignée parmi les nations; et son Monarque verra que l'émancipation des Catholiques aura porté la gloire de son règne au plus haut point qu'elle puisse atteindre. Les fastes de l'histoire diront à la postérité que son règne fut le plus illustre de tous les règnes qui se sont succédés depuis la fondation de l'empire Britannique.— Ce sera un coup mortel donné au Fanatisme qui devrait être anéanti dans un siècle éclairé.

Nous avons la douleur d'annoncer à nos lecteurs la mort de Sa Sainteté LÉON XII. Le monde catholique a fait une perte bien grande; car il possédait toutes les qualités nécessaires à celui qui occupe la chaire de St. Pierre. Les détails de ce triste événement ne sont pas encore arrivés. Tout ce qu'on sait est ce qui suit extrait d'une lettre de Vienne du 15 février reçue à Paris:— " La nouvelle mélancolique de la mort de Sa Sainteté le Pape LÉON XII. est arrivée aujourd'hui. Comme la dignité Papale n'est qu'élective la Cour ne portera point le deuil. " Il paraît que sa maladie a été courte, car il n'y avait pas longtemps qu'il s'était livré aux affaires de l'état. L'élection d'un nouveau Pape devait se faire le 23 février, et on annonçait deux candidats, l'un soutenu par l'Autriche et l'autre par la France. Nous publierons tous les détails qui nous parviendront sur ce sujet.

Les Journaux Américains annoncent qu'ACHILLE MURAT, fils de Joachim Murat, ci-devant roi de Naples, est candidat pour un siège au conseil législatif de la Floride à l'élection prochaine.

Les républiques de l'Amérique du Sud sont dans une grande fermentation comme on peut s'en convaincre par nos extraits de ce jour. Un vaisseau arrivé du Curacoa rapporte que le bruit y courait que BOLIVAR avait été assassiné—que ses troupes, se montant à environ 6000 hommes, avaient pris la fuite—et que toutes les communications entre Valencia et les autres parties du pays avaient été coupées.

On nous informe que la rivière est libre jusqu'à Sorel, et que la glace du Lac St.-Pierre est descendue. On attend un steam-boat d'heure en heure. Le tems est depuis quelques jours aussi beau que dans les plus beaux jours de l'été. Les premières hirondelles se sont montrées le dix du courant.

SUBSTANCE de l'acte 9 Geo. IV. chap. 7. pour régler les maisons d'intérieur public et le détail des boissons spiritueuses et pour d'autres objets.

1. Point de licence accordée dorénavant aux aubergistes de la campagne, à moins qu'ils ne produisent un certificat du plus ancien magistrat, officier de milice et marguillier, et s'il n'y a pas de magistrats du plus ancien marguillier, ou de la majorité d'iceux. II. Chaque année, entre le 20 de février et le 10 avril, les personnes ci-dessus nommées s'assembleront, au temps et lieu fixés par le plus ancien magistrat, et à son défaut par le plus ancien officier de milice, (dont avis sera donné aux personnes qui demandent des licences.) et là, elles détermineront le nombre d'auberges nécessaires dans l'endroit, et accorderont des certificats aux gens qu'elles croiront les plus propres à tenir des auberges; et il sera transmis une liste des dits certificats, par le président de l'assemblée, au greffier de la paix, dans les 15 jours après qu'ils auront été accordés. III. Pour avoir une licence il faudra donner un cautionnement de £40, et deux cautions de £20 chacune devant deux magistrats, pour garantir l'exécution de la 3^e Geo. III. chap. 8, l'acte de cautionnement devant être transmis dans un mois au greffier de la paix. IV. Les licences renouvelées entre le 1^{er} et le 20 de mai de chaque année. V. Mais les licences accordées en 1823, s'étendront jusqu'à ce temps. VI. Les personnes qui auront obtenu des licences ne vendront des boissons, jusqu'à ce qu'elles aient montré les dites licences au président de la dite assemblée, qui la fera lire à la porte de l'église, à l'issue du service divin, ou dans le lieu le plus public, et affichera avis que la personne est dûment qualifiée, et quiconque ne la fera pas, encourra l'amende imposée à ceux qui vendent sans licence. VII. Tout aubergiste licencié qui tiendra une maison désordonnée, vendra le dimanche, excepté aux malades, voyageurs, matelots, soldats en détresse, &c., &c. et tiendra table après 7 heures dans l'hiver et après 9 dans l'été, ou qui sera coupable de félonie, perdra sa licence, et sera inhabile à être jamais licencié. VIII. L'acte s'étend à tous townships, seigneuries et parties extra-paroissiales, et là le plus ancien magistrat et deux officiers de milice, ou s'il n'y a pas de magistrat, les trois plus anciens officiers de milice pourront tenir l'assemblée sus-mentionnée. IX. Les personnes vendant de la bière, des boissons fermentées ou du cidre sans licence, encourront la pénalité des personnes qui vendent des boissons spiritueuses, à moins qu'elles n'aient licence d'aubergiste. X. L'acte sera en force jusqu'au mois de mai 1831.

(Pour la Minerve.)

MR. L'ÉDITEUR,

J'ai lu dans votre feuille, et dans d'autres qui l'ont répété, que les Marguilliers de l'Église Paroissiale Catholique de Montréal ont été autorisés à faire un nouvel emprunt pour l'entreprise qu'ils ont commencée, et que les fonds de notre fabrique sont maintenant hypothéqués au montant de trente six mille louis. Par qui ont ils été autorisés? Je ne prétends point réveiller des discussions dont le ridicule a déjà fait justice et contre les suites desquelles le bon sens des citoyens les a mis en garde. Mais je ne saurais laisser passer cet article sous silence, en songeant qu'il est propre à faire supposer que l'on reconnaît l'exercice d'un semblable droit. Les Marguilliers ne sont ici comme ailleurs que des administrateurs. Ils ne peuvent pas plus engager les fonds des paroissiens qu'ils ne peuvent les aliéner directement sans le consentement de ceux *quorum interest*; et ceux qui sont les propriétaires des biens administrés ne peuvent les perdre par des actes auxquels ils n'ont pris part. A l'épreuve, cette vérité paraîtra dans un jour trop évident pour qu'il soit permis d'en douter. Il en sera de celle-ci comme de beaucoup d'autres; il y faudra bien revenir tôt ou tard. UN CITOYEN.

POSTSCRIPTUM.

Au moment où nous allions mettre notre papier à la presse, nous avons reçu nos Journaux de Paris—arrivés par un vaisseau du Havre parti le 3 mars. Il est trop tard pour en faire des extraits aujourd'hui. Ils nous donnent de longs détails sur la mort de LÉON XII; nous les publierons dans notre prochaine feuille.

DEUX HEURES ET DEMIE P. M.—Le steam-boat LADY OF THE LAKE, arrive en ce port, de ses quartiers d'hiver au Bout de l'Isle.

VENTES PAR DECRET.

DISTRICT DE MONTRÉAL.

Juliana Fraser, veuve de Patrick Langan, — ontre William Maitland, Geo. Garden et Geo. Auldjo. — Les biens ci-après en la possession de Wm. Maitland, curateur à la succession du dit George Garden. — 1. Une ferme à la côte St. Antoine, près de Montréal, de 14 arpents sur 35, plus ou moins, avec maison et verger. — 2. Un terrain sis au dit lieu, d'environ 25 et 28 arpents en superficie, avec maison, grange et autres améliorations. Vente à Montréal, le 3 juin, à 11 heures.

L'Hon. John Richardson, curateur à la succession vacante de feu George Ellis, vs Augustin d'Aoust. — Un lot de terre à Catherine's Town, en la Seigneurie d'Anfield, de 2 arpents sur 25, entre Jn. Bte. Houle et Fr. d'Aoust, avec maison de bois, grange et écurie. — Vente à St. Thimothé, le 2 juin, à 10 heures.

Jacq. Ant. Cartier, Ecr., vs. Tancredi Bouthillier, Ecr. — Un emplacement sur la rue St. Jacques, à Montréal, de 22 pieds sur 61. — entre Pierre Berthelet et Pierre Bibaud, Ecrs., tenant derrière à Michael O'Sullivan, Ecr. — Vente à Montréal, le 3 juin, à 10 heures.

Chr. Rochette dit Laroque, vs. Marguerite Bro dite Pomerville, veuve de Ls. Thibodeau. — Une terre à Rigaud, à l'ance à la Raquette, de 3 arpents sur 20, entre Fr. Cadieux et Ant. Sylvestre Brabant, avec vieilles maison et grange. — Vente à Rigaud, le 1 juin, à 10 heures.

Ls. Fleury Deschambault, Ecr., et Al. vs. Hyacinthe Rousseau. — Une terre en la lère concession de St. Denis, de 3 arpents sur 25, entre Amable Gavelin et Michel Martin, avec maison. Vente à St. Denis, le 1 juin, à 10 heures.

DISTRICT DE QUÉBEC.

Daniel Arnould, vs. Bernard Antoine Panet, Ecr. — La moitié N. E. de la Seigneurie Bourg Louis, dans le Comté de Hampshire, consistant la dite moitié en 1 lieu et 63 arpents de front sur 3 lieues de profondeur, bornée au S. par la Seigneurie Neuville, au N. E. par la Seigneurie Fossambault, au S. O. par l'autre moitié de la dite Seigneurie appartenante à Dame Veuve Panet, et au N. par les terres non concédées de la couronne. — Vente à Québec, le 25 mai, à 10 heures.

André Brochu, vs. Michel Landry, Curateur au délaissement fait par Jean Labbé et Ux. — Une terre à St. Gervais, de 3 arpents sur 10 environ, entre Joseph Goulet et le représentant d'Ambroise Goulet. — St. Gervais, 26 mai, 10 heures.

Le même, vs. Le même, Curateur au délaissement fait par François Laine, Tuteur, &c. — 1. Un circuit de terre à St. Gervais, de 3 arpents sur 5 d'un côté, et 3 de l'autre, entre Jean Labbé et Ux., et Jean Gosselin. — 2. Un arpent de terre de front, sur environ 12 de profondeur, à St. Gervais, entre Jean Labbé et Ux., et Joseph Goulet. — St. Gervais, 26 mai, 10 heures.

AVIS DIVERS.

VENTES PAR ENCAN.

PAR J. A. CARTIER.

La Chambre d'Encaissement, SAMEDI prochain, le 18 du courant, seront vendus sans réserve, et à un crédit libéral: —

- 38 Pièces de Cé Noir,
29 ditto Bombazette Fleuri, 4-4,
41 ditto ditto Noir,
12 ditto Bombazine,
10 ditto Vesting de Toilinet,
12 ditto Nankin Rayé,
29 ditto Loom Shirting,
26 ditto Drap Bleu, Noir, Olive et Gris,
32 ditto Flanelle Blanche et Rouge,
17 ditto Serge ditto ditto,
19 ditto Crainrien Bleu et Olive,
40 Prs. de Couvertes.

Avec une Variété d'Autres Articles.

La Vente à UNE heure, temps auquel les conditions seront énoncées.

16 Avril, 1829. J. A. CARTIER.

AVIS.—Le Soussigné ayant été dernièrement commissionné Notaire Public, prend la liberté d'informer ses amis et le public en général, qu'il a ouvert son Etude en celle de Edouard Etne. RODIER, Ecurier, Avocat, rue St. Dominique, Fauxbourg St. Laurent.

H. B. DOUAIRE BONDY, Notaire Public.

A LOUER.

A compter du premier Mai prochain, ensemble ou séparément. — 1. La MAISON et dépendances ci-devant occupées par le feu Mr. Jean Marie Huppé dit Chalifon, faisant le coin Sud-Ouest de la grande rue du Fauxbourg St. Antoine et de la rue Ste. Geneviève. 2. Un Jardin très spacieux y adossé au profond, dans un très bon état de culture, et complanté d'un certain nombre d'arbres fruitiers. — S'adresser à M. de Meville, au dit Fauxbourg, en la Maison des Héritiers LATOUR. — 13 Avril, 1829. — J. A.

Le Soussigné avertit qu'il a maintenant à vendre à des conditions raisonnables une quantité de BOIS DE SERVICE, pour les Meubliers et autres, tels que Erable piqué, Plaine onnée, et autre bois pour les meubles. S'adresser à Pascal Desjardins, Terrebonne, 13 Avril, 1829. — J. A.

POUDRE A TIRER.

200 QUARIS FF et FFF, en Barrils de 25 lb. et 12 1/2 lb. — à Vendre par les Soussignés. H. PERRAULT & Co.

THEATRE ROYAL.

Quid rides? Mutato nomine, de te Fabula narratur.

MESSEURS les Amateurs Canadiens prennent la liberté d'annoncer au public qu'ils donneront leur Seconde Représentation le 24 d'Avril courant, au Théâtre Royal, où sera représentée la Célèbre Comédie de Molière, intitulée

LE MALADE IMAGINAIRE, SUIVI DE L'INTERMEDE DE SA RECEPTION COMME DOCTEUR.

La soirée se terminera par la Farce Comique de GILES RAVISSEURS Pour le Bénéfice des Institutions Charitables de cette Ville.

Avec la Permission du Col. DOUGLASS, la troupe de Musiciens du 79e. Régiment assistera à la représentation.

Les portes s'ouvriront à 6 heures, P. M., et le Rideau se lèvera à 7 1/2 heures précises.

On peut se procurer des Billets au Masonic Hall Hôtel, à l'Hôtel de Rasco, à l'Albion Hôtel, et au Théâtre, le jour de la représentation, depuis 10 jusqu'à 6 heures, et au Bureau des Billets, au Théâtre, le soir de la représentation. Montréal, 13 Avril, 1829.

THEATRE.

(TERAR DUM PROSIM.)

POUR UN OBJET CHARITABLE.

MESSEURS les Amateurs de Montréal annoncent aux Dames et Messieurs de cette Ville, que le MARDI, 28 d'Avril courant, ils représenteront au Théâtre Royal, la Célèbre Comédie de Molière, intitulée

L'AVARE,

Pièce du Haut Comique, en CINQ Actes.

Suivie d'une autre, par Régard, intitulée le RETOUR IMPREVU.

CHANSONS COMIQUES

entre les deux Pièces par un Amateur. Par la politesse du Col. DOUGLASS, la Bande du 79e. Régiment assistera.

Les Portes seront ouvertes à SIX heures, et le Rideau se lèvera à SEPT heures et demie. Prix des LOGES, 5s. — PARTERRE, 2s. 6d.

On peut se procurer des Billets d'entrée au Masonic Hall, à l'Hôtel de Rasco, à l'Albion Hôtel, à la Librairie de Mr. Cunningham, et au Théâtre, le jour de la représentation. Montréal, 13 Avril, 1829.

CHANGEMENT DE DOMICILE.

CHENEY, a transporté sa boutique à la bâtisse en tête du Vieux Marché ci-devant occupée par Mr. J. A. Dwight, où il recrétra par les premiers arrivages de printemps un assortiment complet de Marchandises Sèches. Montréal, 9 Avril, 1829. — J. A.

On a besoin immédiatement dans une famille respectable de cette ville, d'une fille ou femme d'un certain âge pour servir comme Aide-de-Cuisine. Il faut qu'elle soit munie de bonnes recommandations. S'adresser à cette imprimerie. — 9 Avril, 1829. — J. A.

A LOUER.—La MAISON du Soussigné, rue Bonsecours. L. J. PAPINEAU. 9 Avril, 1829. — J. A.

A LOUER, UNE MAISON de pierre à deux étages et ses dépendances, située sur la rue St. Paul, No. 65, maintenant occupée par M. J. L. HENSHAW, comme magasin de fer; cette Maison est très avantageusement située, et a une très bonne Voute en pierre, et une Cour sur la rue St. Eloi. Elle sera louée pour une ou plusieurs années du premier Mai prochain. — S'adresser au propriétaire soussigné, résident dans la rue Craig. P. E. LECLERE. 9 Avril, 1829. — J. A.

A LOUER, UNE jolie MAISON à l'entrée du Fauxbourg St. Antoine, avec une belle Cour, Jardin, Puits, Remise, Dépense, Ecurie, &c. — S'adresser à Mad. veuve GARNIER. 9 Avril, 1829. — J. A.

A LOUER, POUR une ou plusieurs années. UNE MAISON en pierre à deux étages, située au Village de St. Eustache, avec boulangerie, écuries, &c., sur un emplacement qui fait le débarrasement de la traverse de Ste. Rose: — S'adresser à G. BEAUDET, au Coteau-du-Luc, ou à W. ROBINSON, aux Cascades. Coteau-du-Lac, 9 Avril, 1829. — J. A.

A VENDRE.—Par autorité de justice, le 19 d'Avril courant, à la porte de l'Eglise de St. Martin, après le service divin. — 1. Une terre de 3 1/2 arpents de front sur 40 de profondeur, bâtie en pierre. — 2. Une do. d'un arpent sur 18. — 3. Une do. 1 1/2 arpent sur 16. — 4. Une do. 1 arpent sur 20. — 5. Une do. 1/2 arpent sur 18. — 6. Une do. 2 arpents sur 13. — 7. Une do. 2 arpents sur 30, bâtie en bois. Le tout situé dans la paroisse de St. Martin. — Pour les conditions s'adresser à FRANÇOIS LAURAIN, à la maison paternelle — à environ 25 arpents de la Barre-à-Plouffe.

AUX MEUNIER.

ON a besoin d'un MEUNIER pour agir comme second Meunier, et il faudrait qu'il soit garçon. — S'adresser à cette imprimerie. 9 Avril, 1829. — J. A.

AVERTISSEMENT.

AVIS est par le présent donné au Public que les Péages des Ecluses et Canaux du Gouvernement sur le Fleuve St. Laurent, seront réduits à l'ouverture de la navigation, aux taux en force avant l'année 1827; mais qu'il sera d'obligation de prendre des Tickets pour les trois Ecluses inclusivement, savoir: les Cascades, le Rocher Fenlu et le Coteau du Lac, lesquels Tickets, signés par le Surintendant, seront émanés en s'adressant au Bureau du Député Commissaire Général, à Montréal, et contresignés par cet officier.

Les Ecluses seront ouvertes les Dimanches aussi bien que les autres jours de la semaine, pour obvier aux grands inconviens causés jusqu'à présent par ce retardement.

Les taux à payer seront exigés suivant le tarif, qui était en force avant leur dernière augmentation en 1827, et qui est publié de nouveau pour l'information générale: —

- Barques de Durham, . . . £2 10 0
Bateaux, 1 5 0
Petites Voitures d'Eau, . . . 0 12 6

Les anciens arrangements relatifs à la largeur des bateaux continueront à être en force, et le passage par les canaux sera refusé à tous ceux qui auront plus de douze pieds et demi, en conséquence du dégat causé aux ouvrages, en forçant les bateaux à travers des écluses.

Les hommes qui conduisent les bateaux et autres personnes, sont avertis de ne pas ficher leurs perches ferrées dans les ouvrages en maçonnerie ou en bois, car ils seront poursuivis rigoureusement pour tout dommage de cette nature ou autre.

(Signé) R. J. ROUTH, Com. Génl. Quartiers Généraux du Commissariat, Québec, 30 Mars, 1829.

Le Soussigné offre ses meilleurs remerciemens à ses amis pour leurs faveurs passés, et prend la liberté de les informer ainsi que le public en général, qu'il continuera commerce de FERBLANTERIE ET DE FERRONNERIE tout ensemble à son ancienne place, No. 151, rue St. Paul, (à quatre portes du Théâtre de Montréal) où il se propose d'avoir constamment en vente un assortiment général de Marchandises dans ces deux branches, aussi bien que des Vitres, Peintures de toutes les couleurs, Huile de Lin crue et bouillie, Huile de Spermaceti et d'Olive pour les lampes, Esprit de Térébenthine, Plomb Rouge et Noir, Goudron, Rosine, Cordages de Chaux, Colle Fort, laigo, Poudre et Plomb à tirer, Charbon de Forgerons, &c. &c. — Il vendra le tout à bas prix pour argent comptant ou à court échéant. JOHN WHITE.

N. B. — J. W. serait extrêmement obligé à ceux de ses pratiques qui n'ont pas payé leurs comptes l'année dernière, surtout à ceux qui ont contracté des dettes à son Magasin de Ferronnerie, s'ils voulaient se donner la peine de venir, ou d'envoyer à sa résidence, pour régler leurs comptes respectifs avec lui sans plus de délai. — 6 Av. — J. A.

Le Soussigné a constamment à vendre à son Magasin Rue Notre Dame: — Un Assortiment de Ferre en barres et en paquets.

Do. do. de Coutellerie. ACIER, Cloux, Ferblanc, Taule, Bêches, Ferrées, vitres et Vaiselle de Cristal.

Aussi, — Esprit de la Jamaïque, Jus de Citron, Café, &c.

Et un Assortiment très étendu de Vins en bouteille scellée en Angleterre, dont il disposera à la douzaine ou autrement; cet assortiment consiste entre autres espèces en vins de Madère, de Sherry, Bronté, Tenerife P. L. Bucclas, Champagne, Claret, &c.

THOMAS HEAVEN.

Montréal, 20 Novembre 1828. — J. A.

GRAINES DE JARDIN ET DE FOIN.

HEDGE AND LYMAN, Chimistes et Apothécaires, No. 99, rue St. Paul, Montréal, viennent de recevoir un grand approvisionnement de Graine de Mil, de Trèfle rouge et blanc, d'Oignons, et de Graines de Jardin en général, qu'ils garantissent de la meilleure qualité, et dont ils espèrent à bas prix. — 12 Mars, 1829. — J. A.

A LOUER LA moitié d'une MAISON de pierre située à belle-vue, au pied de la Montagne, occupée l'année dernière par Mr. Hippolyte Durocher. — S'adresser à PIERRE DELVECCHIO, 16 Mars, 1829. — J. A.

A VENDRE ou A LOUER.—Une grande MAISON et autres dépendances, situées dans le village de St. Ours, propres au commerce ci-devant et présentement occupées par Frs. St. Onge. — S'adresser à Frs. Ricard, propriétaire, au Marché Neuf, 23 Mars, 1829. — J. A.

A VENDRE. UNE MAISON de pierre située dans la rue St. Paul, ayant de bonnes Caves et une Voute de pierre à deux étages dans la cour, le tout maintenant occupé par Mr. N. G. FIGLIANO, Tailleur. — partie du prix pourra rester entre les mains de l'acheteur à constituit. Aussi, une TERRE située au bas du courant Ste. Marie, de 2 arpents de front sur 30 de profondeur. S'adresser à P. A. Dézéry ou à P. L. Letourneux, Ecurier. — 12 Fév. 1829. — J. A.

A LOUER.

UN VERGER spacieux bien complanté d'arbres fruitiers—situé dans le Fauxbourg St. Antoine.

DE PLUS.—Un autre VERGER situé aussi dans le dit Fauxbourg, à cent verges du premier. — S'adresser à Mr. J. D. BERNARD, à Montréal.

W. HANCOCK. Bytown, 5 Mars, 1829. — J. A.

MOITIÉ PRIX.

LES PROPRIÉTAIRES de la GRANDE CARAVANE, (actuellement exhibée à la Pointe-à-Callière,) informent respectueusement les citoyens de Montréal et des environs, qu'ils s'attendent de laisser la ville dans quelques jours. — Reconnaissons de l'encouragement qu'ils ont éprouvé précédemment, et dans la vue de fournir l'occasion à ceux qui n'ont pas encore vu l'exhibition, aussi bien que pour engager ceux qui les ont favorisés de leur visite, à venir les visiter de nouveau — ils se sont décidés à réduire le prix d'admission de Moitié.

17 Entrée: — Depuis 6 1/2 heures jusqu'à 9 1/2 heures du soir. — 2 Avril, 1829. — J. A.

LIVRES DE CHANT.

LES Soussignés ont dernièrement reçu quelques Exemplaires du PROCESSIONNAL du GRADUEL et du YESPÉRAL, à l'usage de ce Diocèse, très bien pressés et solidement reliés en veau, &c., qu'ils offrent au prix de Québec. — DE PLUS.

En ayant reçu des exemplaires brochés, ils se chargent de les faire relier, au goût des personnes qui désireraient une reliure élégante et ornée confectionnée dans leur atelier, vis à vis l'Audience. E. R. FABRE & Co. Montréal, 18 Déc. 1828.

ON vient de publier et est en vente chez E. H. FABRE & Co., vis-à-vis l'Audience, une nouvelle édition du GRAND CATECHISME, à l'usage du Diocèse de Québec, — 1 vol. in-14. de 210 pages, imprimé par l'Ordre de Monseigneur l'Evêque de Québec. — 23 Mars, 1829. — J. A.

A LOUER.

UN EMPLACEMENT faisant face sur les rues Perthuis, Lacroix et Rousseau, au Fauxbourg St. Louis de cette ville, contenant environ 110 pieds sur 130 pieds, sur lequel se trouvent quelques Arbres Fruitiers, avec une Maison, Ecurie et Remise en bois. — S'adresser à PL. J. LACROIX, Ecr. 19 Mars, 1829. — J. A.

A LOUER.

A compter du premier Mai prochain. — LA MAISON ET VOUTE à trois étages, située sur la rue St. Jacques, en cette ville, présentement occupée en partie par M. de Meville, comme maison de pension. Il y a sous la voute une bonne cave très spacieuse, et la maison pourra être louée séparément de la voute. — S'adresser à THOS. BEDOUIN, Notaire. — 23 Mars, 1829. — J. A.

A LOUER, et à prendre possession au premier de Mai prochain. — Une bonne TERRE, de 3 arpents sur 24 de profondeur, située dans la Paroisse de St. Laurent, vis à vis les propriétés de Denis St. Jean, avec maison, grange, écurie et autres dépendances: le tout en très bon état. — Pour les conditions s'adresser à BERNARD DEMERS, en cette ville, grande rue du Fauxbourg St. Laurent. — 2 Avril, 1829. — J. A.

A Vendre à des Conditions Avantageuses.

CINQ Emplacements situés entre les Fauxbourgs St. Joseph et St. Antoine, rue St. Edouard, de 36 pieds de front, sur 78 de profondeur.

DE PLUS.—Une MAISON située rue St. Maurice, Fauxbourg des Récollets. — Pour les conditions, s'adresser au soussigné. 19 Mars.— J. A. B. RODIER.

A VENDRE par le Soussigné, 500 caisses de bon BARDEAU, à un prix raisonnable. — S'adresser au soussigné, rue des Commissaires, au Marché Neuf. 19 Mars.— J. A. CHS. BISAILLON.

A VENDRE par le Soussigné.—Une superbe CALECHE bien peinte. — JOS. ISIDORE GRATTON, à l'entrée du Fauxbourg St. Antoine. 30 Mars, 1829. — J. A.

A Vendre à cette Imprimerie, des Formules de SUBPENA imprimées.

A VENDRE ou à Louer à prix fait, une superbe TERRE de 6 arpents de front, sur 30 de profondeur, située à une demi lieue de l'église de la paroisse de St. Henry de Maskouche, sur laquelle se trouvent deux Maisons, une boutique de Tanneur, deux Granges, Etables, Ecuries, Laiterie, Remise, &c. Cette Terre est dans un très bon état de culture. — A une petite distance de la Maison se trouve une SERRAIE de 800 ou 900 Couilles. — On peut récolter annuellement sur cette terre entre 15,000 à 20,000 boites de Foin. — Pour les conditions s'adresser à Montréal, à Chs. Charpentier, ou sur les lieux, à B. Charpentier. — 5 mars, 1829. — J. A.

VOLE'S. Mardi dernier, dans le Fauxbourg des Récollets, deux paires de PISTOLETS de poche neufs. Chacun des Pistolets est étampé du nom du faiseur, sur un côté, Rd. Hollis, et du Pautre London. Une récompense libérale sera donnée à toute personne qui en donnera information à cette imprimerie. — 26 Mars, 1829. — J. A.

ROMUALD TRUDEAU, Apothicaire, 106 du Vieux Marché, prend la liberté d'informer Messieurs les Marchands des Villes et des Campagnes et le Public en Général, qu'outre son assortiment de remèdes il a constamment en main un lot considérable de Souffleurs de Chevreuil, de Ceintures Rouges et Flechées, et de toute sortes de curiosités sauvages dont il disposera en gros et en détail à des prix raisonnables.

A VENDRE à cette Imprimerie, des Formules de CONTRAT DE VENTE imprimées.